

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 08.11.18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'ouverture de la vanne de vidange du fluide caloporteur de la chaudière procédés du secteur pache ne conduit pas à interrompre automatiquement le système de chauffage.

Ecart aux dispositions de : point 3 du chapitre 9.2 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 16

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature
COURVOISIER Responsable Sécurité Environnement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une vanne de vidange du fluide caloporteur sera placée sur la conduite d'évacuation vers la fosse pour remplacer celle existante. Cette vanne sera asservie au système de chauffage pour interrompre la chauffe automatiquement en cas de manœuvre.
Cette vanne sera placée en fin janvier 2019 au plus tard en lieu un arrêt long de installation pour assurer la sécurité de l'agent d'entreprise extérieure pendant cette phase de travaux.
Je vous ferai suivre une photo de l'équipement installé.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Réponse satisfaisante.
Les engagements devront être respectés et feront l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 11.12.18

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

INSPECTION

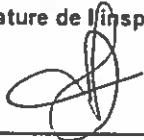
Constat de l'inspecteur :

Les installations de stockage de soude et silisod ne disposent pas d'alarme de détection incendie, reliée au poste de garde de l'usine.

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

COUTURIER S. Responsable Sécurité/Environnement


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les installations électriques de l'atelier Zincore A et B sont sous de tecton et protection incendie avec report d'alarme au poste de garde.

Un devis est en cours auprès de notre prestataire SIEMENS pour assurer la mise en place d'une détection incendie dans l'atelier contenant des récipients de soude / silisod. Installation prévue au 1er trimestre 2018.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Réponse satisfaisante.
Les délais devront être respectés.

L'inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le : 17.12.18

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de procéder à la vérification du bon état des canalisations alimentant et reliant les réservoirs de silisod.

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature :

S COUVERTEUX Responsable Sécurité/Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour assurer le contrôle du bon état des canalisations colorifugées alimentant et reliant les réservoirs de silisod, ce contrôle visuel se fera depuis les boîtes de visite de chaque Bride de tuyauterie.

Cette vérification est formalisée dans la DOEVDOM Annexe 9. Un contrôle visuel initial externe sera réalisé pour décembre 2017 lors du prochain contrôle de nos rétentions/cuves de stockage.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Réponse satisfaisante.
Insérer à l'inspection des conclusions du contrôle de décembre 2017

L'inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le : 17.12.18

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les réservoirs de silisod ne sont pas équipés d'un système de niveau apparent.

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

S. COUZYRÉA Responsable Sécurité / Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le réservoir n'est pas doté de bride permettant un système de niveau apparent.

Par contre en plus du dispositif de niveau actuellement en place, il sera installé un capteur de niveau indépendant reporté sur la supervision opératoire et déclenchant une alarme en cas de discordance avec le capteur existant. Délai Février 2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Réponse satisfaisante.
les délais proposés devront être respectés

L'inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le : 17.12.18

DREAL